
Advance Version

Distr.: General
16 juin 2026

Original : Français

Conseil des droits de l'homme

Soixante-deuxième session

15 juin–10 juillet 2026

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris
le droit au développement**

Exposé écrit par Burundi : Commission nationale indépendante des droits de l'homme *

Note du Secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme l'exposé écrit présenté par Burundi : Commission nationale indépendante des droits de l'homme, ** qui est publié conformément à l'article 7 b) du Règlement intérieur du Conseil (voir résolution 5/1, annexe) ainsi qu'aux dispositions et pratiques convenues par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2005/74.

* Institution nationale des droits de l'homme accréditée par l'Alliance mondiale des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

** La communication est reproduite en annexe telle qu'elle a été reçue, dans la langue de l'original seulement.

Annexe

I. Exposé écrit par Burundi : Commission nationale indépendante des droits de l'homme

A. Exposé écrit sur DECLARATION DE LA CNIDH DU BURUNDI SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (62^e SESSION DU CDH)

1. Le Burundi fait face à des défis environnementaux dus au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité, à l'épuisement et la gestion des ressources ainsi que la gestion des déchets.

2. Comme conséquence, nous relevons le réchauffement climatique, la dégradation des terres, la destruction des certains habitats naturels (glissements de terrains, inondations le long du littoral du Lac Tanganyika, des rivières, des marais et bas-fonds, ...), la disparition de certaines espèces animales et végétales, la pénurie des ressources en eau souterraine ainsi que la pollution des milieux causée principalement par les rejets industriels, agricoles et plastiques, le non traitement et la valorisation insuffisante des déchets.

3. Ces effets compromettent gravement la jouissance et l'exercice effectifs des droits humains, en particulier le droit à l'alimentation, le droit à l'eau potable, le droit à l'air non pollué et le droit d'accès aux moyens suffisants de subsistance des populations.

4. En vue de faire face à ces enjeux environnementaux et aux effets y relatifs, le Burundi est un Etat partie au Protocole de Kyoto sur les changements climatiques, participe et s'engage à la mise en œuvre des résolutions des conférences mondiales sur le climat.

5. Au niveau interne, le Burundi dispose des instruments juridiques qui garantissent la protection et la sauvegarde de l'environnement, notamment :

- La Constitution ;
- Le Code foncier révisé du 9 août 2011 ;
- Le Code forestier du 15 juillet 2016 ;
- Le Code de l'environnement du 25 mai 2021.

6. Consécutivement à ces instruments, le Burundi met en place des politiques nationales pour prévenir, atténuer et faire face à ces risques environnementaux. C'est notamment :

(a) Le Plan National de Développement révisé 2018-2027 dont l'axe 3 vise la protection de l'écologie et le patrimoine culturel et naturel ;

(b) Le Plan National d'Adaptation adopté en février 2025 afin de répondre aux effets du changement climatique ;

(c) Le Programme Pays 2024–2027 visant à mobiliser des financements pour des projets climatiques et à renforcer la résilience du pays ;

(d) Le Programme d'Appui au Secteur de l'Eau et au Renforcement de la Résilience au Changement Climatique au Burundi pour soutenir le secteur de l'eau et consolider la résilience ;

(e) L'Initiative "Promesse Climat" du PNUD destinée à accompagner le Gouvernement dans l'élaboration d'une stratégie pour une faible émission du carbone et dans la sensibilisation environnementale ;

(f) Le Projet de productivité des terres et de résilience climatique, afin de renforcer la gestion des bassins versants ;

(g) La Conférence des Jeunes sur le Climat au Burundi axée sur les énergies renouvelables et l'innovation technique en octobre 2025.

7. La CNIDH interpelle l'Etat à :

- (a) S'investir davantage pour relever les défis liés aux changements climatiques ;
- (b) Mettre en œuvre des solutions résilientes, inclusives et respectueuses des droits humains ;
- (c) Assurer la protection particulière des groupes les plus exposés et les plus vulnérables.

Je vous remercie.

Mgr Martin Blaise NYABOHO

Président de la CNIDH du Burundi

Advance version